



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'emploi

Question écrite n° 110041

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur la faiblesse des taux d'emploi des seniors. Les personnes âgées de plus de cinquante-sept ans devraient, du fait de leur expérience, être un atout pour une entreprise. Or, aujourd'hui, les employeurs considèrent ces embauches comme des risques pour l'avenir de leur entreprise. Il le prie de bien vouloir lui indiquer l'ensemble des mesures déjà prises et envisagées par ses services afin de faciliter l'embauche par les entreprises de personnes âgées de plus de cinquante-sept ans.

Texte de la réponse

L'attention du ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes a été appelée sur l'élaboration du plan national d'action concerté pour l'emploi des seniors 2006-2010, afin d'en connaître les détails, et plus particulièrement les dispositions concernant le nouveau cas de recours au contrat à durée déterminée pour certaines personnes âgées de plus de cinquante-sept ans. Le plan national d'action concerté pour l'emploi des seniors 2006-2010 a été présenté par le Gouvernement, le 6 juin 2006, lors d'une conférence nationale qui s'est tenue au Conseil économique et social, en présence de représentants des partenaires sociaux, et du monde de l'entreprise. En ce qui concerne l'adaptation du recours au contrat à durée déterminée, le plan reprend dans son action n° 20 l'article 17 de l'accord national interprofessionnel du 13 octobre 2005 qui prévoit « qu'un contrat à durée déterminée d'une durée maximum de dix-huit mois renouvelable une fois peut être conclu avec un salarié de plus de cinquante-sept ans, inscrit comme demandeur d'emploi depuis plus de trois mois ou en convention de reclassement personnalisé, afin de lui permettre d'acquérir, par son activité, des droits supplémentaires en vue de la liquidation de sa retraite à taux plein ». L'État, conformément aux engagements pris, a transposé par décret du 28 août 2006 cette disposition conventionnelle. La création de ce nouveau cas de recours au contrat à durée déterminée qui devrait permettre d'améliorer le retour à l'emploi des chômeurs seniors s'inscrit dans un ensemble de dispositions plus global. Ainsi, le plan national d'action concerté reprend les principales dispositions de l'accord national interprofessionnel du 13 octobre 2005 relatif à l'emploi des seniors en vue de promouvoir leur maintien et leur retour à l'emploi, et les prolonge pour ce qui relève de la responsabilité de l'État. Il décline cinq objectifs majeurs : faire évoluer les mentalités, favoriser le maintien dans l'emploi des seniors, favoriser le retour à l'emploi des seniors, aménager les fins de carrière et assurer un suivi tripartite dans la durée. C'est la poursuite active de l'ensemble de ces cinq objectifs complémentaires qui permettra d'améliorer durablement la situation des seniors sur le marché du travail.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 110041

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 14 novembre 2006, page 11743

Réponse publiée le : 16 janvier 2007, page 576